

Offre en faveur des personnes âgées :
Allocation départementale personnalisée
d'autonomie
octobre 2019



ADPA à domicile

L'APA à domicile: conditions d'accès

Trois conditions cumulatives:

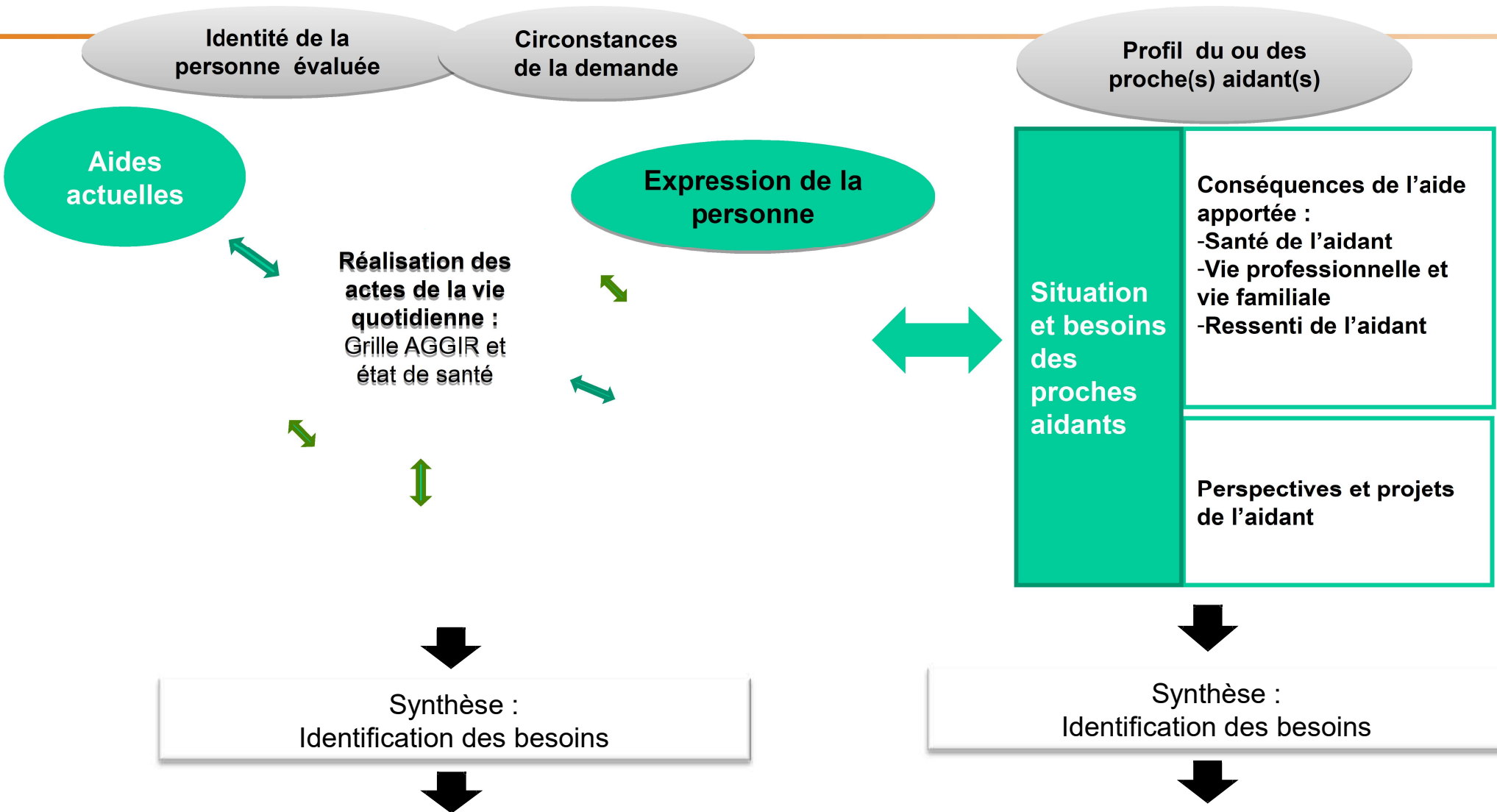
- > **Résidence** : en France de manière stable et régulière
- > **Age** : au moins 60 ans
- > **Dépendance** : Être en perte d'autonomie, c'est à dire rencontrer des difficultés pour accomplir les gestes de la vie quotidienne. (GIR 1 à 4)

L'APA : l'évaluation multidimensionnelle (1/2)

- Le degré de perte d'autonomie du demandeur est déterminé sur la base de la grille nationale AGGIR
- L'évaluation multidimensionnelle ne se limite pas au champ de l'ADPA. Le travail vise à identifier toutes les prestations possibles et les financements associés
- Elle permet d'évaluer la situation et les besoins du demandeur **et de ses proches aidants.**
- Elle est réalisée dans des conditions et sur la base d'un référentiel, définis par arrêté et construits par les départements encadrés par la CNSA

L'APA : l'évaluation multidimensionnelle (2/2)

Source : CNSA



Plan d'aide de la personne âgée comportant toutes les aides utiles au soutien à domicile + Préconisations pour ses proches aidants

L'APA : Clés de compréhension

- L'APA « est destinée aux personnes qui [...] ont besoin d'une aide pour **l'accomplissement des actes essentiels de la vie** ou dont l'état nécessite une surveillance régulière ». (CASF article L232-1)
- L'APA « est affectée à la couverture des dépenses de toute nature relevant d'un **plan d'aide** élaboré par une équipe médico-sociale, sur la base de **l'évaluation multidimensionnelle** ». (CASF article L.232-3)
- L'évaluation multi-dimensionnelle est « **réalisée à un temps t, en tenant compte des souhaits de la personne et de ses projets et en s'appuyant sur ses atouts et ses capacités** » (Guide CNSA)
- **Evaluation de l'autonomie** : La grille AGGIR permet de mesurer ce que la personne est encore capable de faire et ce qu'elle ne peut plus faire seule, à la différence de l'évaluation du handicap qui mesure les incapacités.
- L'équipe médico-sociale : « Identifie les autres aides utiles, dont celles déjà mises en place, au soutien à domicile du bénéficiaire, y compris dans un objectif de **prévention**, ou au **soutien de ses proches aidants**, non prises en charge au titre de l'allocation qui peut lui être attribuée ». (CASF article L232-6 alinéa 4)
- L'allocation personnalisée d'autonomie est égale au montant de la fraction du plan d'aide que le bénéficiaire utilise, diminué d'une **participation à la charge de celui-ci**. Cette participation est calculée et actualisée au 1er janvier de chaque année, en fonction de ses ressources déterminées dans les conditions fixées aux articles L132-1 et L132-2 et du montant du plan d'aide, selon un barème national revalorisé chaque année au 1er janvier en application de l'article L232-3-1. (CASF article L232-4)
- **Consentement** : Lors de la visite à domicile sont évalués les besoins et les ressources, mais aussi ce que la personne peut accepter comme aides, à ce moment de son histoire. L'évaluateur recherche donc le consentement du bénéficiaire, qui peut différer de celui du ou des aidants.

Profils des bénéficiaires de l'ADPA

- **Évaluer la perte d'autonomie, en tenant compte des capacités de la personne âgée, grille AGGIR (algorithmes).**

- GIR 4: Personnes n'assumant pas seules leurs transferts mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement, et qui doivent être aidées ou stimulées pour la toilette et/ou l'habillage, la plupart s'alimente seules.

- Ou des personnes qui n'ont pas de problèmes locomoteurs mais qu'il faut aider pour des actes essentiels de la vie quotidienne.

- GIR 3: Personnes ayant conservé des fonctions mentales satisfaisantes et des fonctions locomotrices partielles, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour les actes essentiels de la vie quotidienne.

- GIR 2: Personnes qui sont confinées au lit/fauteuil tout en gardant des fonctions mentales correctes et qui nécessitent une prise en charge des actes de la vie quotidienne, une surveillance et des aides ponctuelles et fréquentes (jour/nuit)

- Ou des personnes dont les fonctions mentales sont altérées tout en gardant des capacités locomotrices correctes et qui nécessitent une surveillance et une stimulation ponctuelles et fréquentes et répétées pour les actes de la vie quotidienne (jour/nuit).

- GIR 1: Personnes confinées au lit/fauteuil, ayant perdu leur activité cognitive, locomotrice et sociale qui nécessitent une présence et une vigilance quasi continue.

Le plan d'aide : plafonds par GIR (au 14/03/2019)

Montant mensuel maximum variable en fonction du groupe iso-ressources (Gir) de rattachement	
Gir	Montant mensuel maximum
Gir 1	1737,14 €
Gir 2	1394,86 €
Gir 3	1007,83 €
Gir 4	672,27 €

↪ Ces montants ne tiennent pas compte des taux de participation

↪ A savoir : Si l'APA est inférieure à 30,09 €, elle n'est pas versée.

Le plan d'aide

Il prend en considération les souhaits, les capacités financières, le projet de vie, la vulnérabilité, les souhaits-contraintes des aidants, l'offre de service locale et les plafonds de l'ADPA.

Le plan d'aide est un document synthétique proposé à la personne qui peut l'accepter ou le refuser.

Il transcrit l'ensemble des aides permettant la maintien à domicile du bénéficiaire.

Les aides réalisables dans le cadre de l'ADPA, dans le cadre de la conférences des financeurs ou autres

L'organisation du soutien à domicile avec les interventions des soignants, de l'aidant indispensable

Les conseils complémentaires énoncés par l'évaluateur médico-social

Les aides refusées par la personne

Les aides réalisables dans le cadre de l'ADPA (1/2)

Les aides humaines:

- >Service prestataire (tarif départemental pour les services autorisés non tarifés est de 19,44 €) (5 SAAD autorisés et tarifés (Familia, Panda, Service Bien vivre à Domicile, Soleil Chez Vous et VYV Care IDF)
- >Emploi direct (Service mandataire ou gré à gré)
- >Portage des repas (livraison)
- >Pédicurie

Les aides techniques

Mensuelles:

- >Les changes corporels
- >La téléassistance

Annuelles (catégories de la conférence des financeurs)

- >Aides à la vie quotidiennes
 - >Prévention des chutes
 - >Technologies de l'information et de la communication
-

Les aides réalisables dans le cadre de l'ADPA (2/2)

Les aides pour l'accueil en dehors du domicile:

- >L'accueil de jour
- >L'hébergement temporaire en
 - EHPAD
 - Accueil familial agréé

Le droit au répit

- >Service prestataire
- >Portage de repas
- >Hébergement temporaire EHPAD, Accueil familial agréé

Carte Mobilité Inclusion

- >CMI Stationnement
- >CMI Priorité ou Invalidité

Le plan d'aide

- **Évaluation en vue de l'attribution de la**

- >- CMI Stationnement (cf arrêté du 3 janvier 2017)

Périmètre de marche limité et inférieur à 200 mètres ; ou

Recours systématique à l'une des aides humaines ou techniques pour ses déplacements extérieurs

- >- CMI Priorité : gêne notable

Incapacité supérieure ou égale à 50% mais inférieure à 80%

- >- CMI Invalidité : entrave majeure

- Incapacité supérieure ou égale à 80%

Le maintien à domicile : la place des aidants reconnue

- L'aidant n'est plus seulement une ressource. Ces besoins sont évalués à part entière
- Objectif : sensibiliser l'aidant sur l'importance de prendre soin de sa santé, prévenir les risques d'épuisement et lui permettre de continuer à accompagner son proche.
- Identification de tous les aidants
- Recueil d'informations : situation familiale, professionnelle, perception de l'aidant sur l'aide apportée, retentissements sur sa santé, besoins identifiés par l'aidant

Valorisation du soutien aux aidants

- > Le proche aidant qui assure une présence ou une aide indispensable à la vie à domicile de la personne âgée et qui ne peut être remplacé pour ce faire par une autre personne à titre non professionnel ouvre droit:
 - Dans le cadre de l'ADPA, au-delà du plafond du GIR, à des aides au répit correspondant au maximum à : 501,69 €
 - à une augmentation ponctuelle du plan d'aide en cas d'hospitalisation du proche aidant : une enveloppe de 996,74 €

Hospitalisation de l'aidant indispensable

- Le demandeur ou son proche aidant nous transmet une demande en utilisant le formulaire dans un délai minimum d'un mois avant la date de son hospitalisation

Dans le cas d'une hospitalisation en urgence, la demande doit être envoyée dans les 5 jours suivant l'hospitalisation

- Après évaluation de la situation par l'EMS, l'élaboration d'un plan d'aide spécifique et l'instruction de celui-ci.
- Après la mise en place de ce plan d'aide particulier .
- Le paiement se fait sur présentation des justificatifs sur le compte bancaire de l'allocataire de l'ADPA
- ✓ Bulletin d'hospitalisation: vérifier les dates et le nom de la personne hospitalisée
- ✓ Factures des aides préconisées dans le plan d'aide

N° de dossier :

Reçu le :

Direction de la Population Agée et des
Personnes Handicapées
Service de la Population Agée
Immeuble VERDI
8-22 rue du Chemin Vert
93006 BOBIGNY Cedex
Tel. 0 800 893 893

Cadre réservé aux services départementaux

DEMANDE D'AIDE LIEE A L'HOSPITALISATION DU PROCHE AIDANT

ALLOCATION DEPARTEMENTALE PERSONNALISEE D'AUTONOMIE

En cas d'hospitalisation du proche aidant qui ne peut être remplacé et dont la présence ou l'aide est indispensable à la vie à domicile, une aide ponctuelle peut être accordée au bénéficiaire de l'Allocation Départementale Personnalisée Autonomie (ADPA). Cette aide peut servir à financer un relais à domicile ou un hébergement temporaire.

Pour en faire la demande, complétez le présent dossier et adressez-le au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis **au moins un mois avant l'hospitalisation**.

Si l'hospitalisation du proche aidant intervient en urgence, vous pouvez utiliser ce dossier pour demander l'aide au Conseil départemental.

ALLOCATAIRE

Mme M. Nom : Nom de jeune fille :

Prénom : Né(é) le :

N° de dossier APA :

Adresse :
N° : Rue :

Code postal : Commune :

Téléphone : E Mail :

PROCHE AIDANT

Mme M. Nom : Nom de jeune fille :

Prénom : Né(é) le :

Adresse :
N° : Rue :

Code postal : Commune :

Téléphone : E Mail :

Lien avec l'allocataire :

ORGANISATION DU MAINTIEN à DOMICILE DURANT L'HOSPITALISATION DU PROCHE AIDANT

Hospitalisation en urgence : oui non

Informations prévisionnelles relatives à l'hospitalisation du proche aidant :

- Date et durée de l'hospitalisation :

- Durée de la convalescence :

Relais envisagés durant l'hospitalisation du proche aidant

Aides apportées actuellement par le proche aidant	
Solutions de relais souhaitées <i>(= aides humaines, portage de repas, accueil de jour, hébergement temporaire en EHPAD ou en famille d'accueil)</i>	
Intervenants envisagés <i>(= service et/ou établissement)</i>	

Je soussigné(e), Mme M. agissant :

- en mon nom propre
- en ma qualité de représentant légal
- en ma qualité de proche aidant

Demande auprès du département l'octroi de l'aide en cas d'hospitalisation du proche aidant.

Fait le à

Signature :

Dispositions relatives à la loi du 6 janvier 1978

Les traitements relatifs à cette demande sont informatisés. Ils sont donc soumis aux dispositions de la Loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, qui protège les droits et libertés individuels.

Toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en adressant un courrier à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, 93006 Bobigny Cedex.

Date de l'appel téléphonique ou de la visite à domicile :

Aides prévues lors de l'hospitalisation du proche aidant		
Types d'aides	Structures	Nombre
Aide humaine (prestataire uniquement)		
Portage de repas		
Accueil de jour		
Hébergement temporaire en EHPAD ou en famille d'accueil		
Autres		
Montant total prévisionnel des aides prévues <i>(Maximum de 993 euros au-delà des plafonds de l'ADPA)</i>		

- Les propositions sont acceptées
- La demande est sans objet. Motif (s) :

Nom et prénom du bénéficiaire ADPA et/ ou de son représentant légal	Nom et prénom du proche aidant	Nom et prénom de l'évaluateur ADPA
.....
.....
.....
Signatures :		
.....

Retour au BSD, par mail, 15 jours avant la date d'hospitalisation du proche aidant.

- PROCÉDURE D'ADPA PRIORITAIRE

Procédure ADPA prioritaire

- **Dossier complet avec les justificatifs, un rapport social et une fiche demande-réponse.**

- **Intérêts: traitement rapide, évaluation médico-sociale sous 8 jours avec un plan d'aide effectif à la date de VAD prenant en compte l'ensemble des besoins de la personne.**

Problématiques rencontrées

Services d'Aide à Domicile

Coût horaire pratiqué supérieur au tarif du département avec frais d'inscription, frais de gestion, chèque de caution...

Les SAAD autorisés et tarifés : Familia, Panda, Service Bien vivre à Domicile, Soleil Chez Vous et VYV Care IDF

Maltraitance vis-à-vis personnes âgées-handicapées

- Service d'aide et accompagnement à domicile
- Emploi direct (dynamique familiale, solidarité familiale et accès emploi)

Isolement des personnes

Refus d'aide/de soin

Problématiques santé mentale

Démographie soignants : accès médecin traitant faisant des vad, kinésithérapeute

Ressource : le site seinesaintdenis.fr

The screenshot shows a web browser window displaying the website <https://seinesaintdenis.fr/-Solidarites-.html>. The browser's address bar and tabs are visible at the top. The website header includes the logo for "seine-saint-denis LE DÉPARTEMENT" and a search bar with the text "RECHERCHER". Navigation links for "Nous contacter", "Nos sites", "Presse", "Offres d'emploi", and "Marchés Publics" are present. A horizontal menu lists categories: "Enfance, Éducation & Jeunesse", "Économie & Emploi", "Solidarités" (highlighted), "Cadre de vie", and "Culture & Sport". Below the menu, a large photograph shows a young Black woman with glasses smiling next to an older white woman with glasses. To the right, a video player titled "le mag L'ESSENTIEL du Département" features a video thumbnail with the text "À LA UNE FABRIQUE DES JEUX". The video title is "La Fabrique des Jeux se penche sur l'urbanisme" and the date is "24 SEPTEMBRE 2019". The video description states: "Mardi 17 septembre, plusieurs acteurs engagés dans la préparation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 ont évoqué au siège du CDOS 93 les liens entre sport et urbanisme. Leur conclusion : les futurs Jeux sont l'occasion d'influencer durablement la ville." The Windows taskbar at the bottom shows the search bar with the text "Taper ici pour rechercher", several application icons, and the system tray with the date "27/09/2019" and time "13:52".

Seniors

Le Département s'attache au développement d'une offre diversifiée de services pour favoriser le maintien à domicile, tout en contribuant au développement de l'offre d'hébergement et d'accompagnement des personnes âgées.



Accueil familial
L'accueil familial des personnes âgées et des personnes en situation de handicap



Actions de prévention de la perte d'autonomie : recueil de projets

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a une nouvelle instance : la conférence des



le mag L'ESSENTIEL du Département

À LA UNE FABRIQUE DES JEUX

Fabrique des Jeux se penche sur le banisme **Les**
26 SEPTEMBRE 2019 **qua**
26 S
Le 17 septembre, plusieurs acteurs engagés dans la Malgr
l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de ont p
ont évoqué au siège du CDOS 93 les liens entre sportVivac
et à 5
l'ambition d'influencer durablement la ville. les er



Aide Ménagère

Favoriser le maintien à domicile et accompagner la perte d'autonomie. L'aide ménagère permet au.à la bénéficiaire de demeurer à son domicile.



Aide sociale à l'hébergement

Participation à la prise en charge des frais d'accueil.



Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie



Améthyste

Simplifiez-vous la vie ! Consultez votre dossier Améthyste en liane.

toutes ses composantes.

Santé & Prévention

La politique de santé publique du Département recouvre à la fois la prévention sanitaire et la protection maternelle et infantile. Elle a pour but d'élever le niveau de santé de la population et de réduire les inégalités en la matière.

Handicap

Le Département s'implique en faveur du maintien à domicile des personnes handicapées. Il vise à maintenir et à renforcer leur autonomie ou à compenser leur perte d'autonomie.

Prévention bucco-dentaire

Depuis plus de trente ans, le Conseil départemental a fait de la santé bucco-dentaire une de ses priorités en matière de santé publique. Aussi, il pilote et anime le programme départemental de prévention bucco-dentaire avec ses partenaires.

Observatoire des violences envers les femmes

Premier du genre en France, l'Observatoire départemental des violences envers les femmes a été créé par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en 2002.

Paroles d'invisibles

Pour toute demande relative à l'ADPA à domicile, contactez le :

N° Vert 0 800 893 893
Appel gratuit depuis un poste fixe

numéro vert : **0 800 893 893**

Appel gratuit depuis un poste fixe

Ou renseignez-vous auprès du CCAS de votre commune ou d'un **CLIC**.



Demande hospitalisation proche aidant



Formulaire demande ADPA



Personnalisée d'Autonomie

Accueil familial

L'accueil familial des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Lutte contre l'isolement des personnes âgées

La lutte contre l'isolement des personnes âgées, un enjeu de taille.

Zoom sur les actions mises en place

« Vivre chez soi », un guide pour tout savoir sur le maintien à domicile

Les interlocuteurs, les acteurs, les aides existantes pour vivre à son domicile...

Guide des seniors

Vos interlocuteurs, vos droits, vos moyens de transport, votre vie à domicile, vos loisirs, votre santé, toutes les adresses utiles... Tout est dans ce guide !

Améthyste

Simplifiez-vous la vie ! Consultez votre dossier Améthyste en ligne.

0 | 10

Coordonnées - Contacts

» **Site internet du département** : <https://www.seine-saint-denis.fr/>

» **Centre de ressources partenaires** : ressources.seine-saint-denis.fr

» **Evaluation APA domicile** :

Mail générique : bed-spa@seinesaintdenis.fr

Florence Julienne Thomas : fthomasjulienne@seinesaintdenis.fr

Myriam Le Tallec Grégoire : mletallecgregoire@seinesaintdenis.fr

» **Instruction APA domicile** :

Mail générique : contactapadom@seinesaintdenis.fr

» **Accueil familial** :

Christine Etienne : cetienne@seinesaintdenis.fr